



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 81

Portant sur la signature et dépôt d'une demande de Permis de Démolir pour les deux hangars contigus au bâtiment EX-ARMOR PROTÉINES à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que le projet de démolition des deux hangars contigus au bâtiment dit EX-ARMOR de Surgères nécessite le dépôt d'un permis de démolir au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'un permis de démolir concernant les deux hangars contigus au bâtiment central maçonné. Ces bâtiments sont situés dans le complexe post-industriel dit « La Maladrerie », avenue de la gare à Surgères, en « Secteur Patrimoine Remarquable ».

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Démolition du hangar situé au nord du bâtiment central construit en charpente métallique et habillé de tôles ondulées type Fibro-ciment.
- Démolition du hangar situé au sud du bâtiment central construit en charpente métallique et habillé de tôles nervurées type BacAcier ainsi que de son socle en béton et son quai de déchargement.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20241014-2024D81-DE
Reçu le 16/10/2024

Fait à Surgères, le 14 octobre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20241014 - 2024D81 - DE

le : 16 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.